

Demande de dispenses et équivalences pour des enseignements dans l'année Modules Complémentaires Santé (MCS)

Selon règlement :

- [Règlement relatif à la formation complémentaire à un titre du degré secondaire II dans le domaine de la santé \(RFCSS\) du 13 décembre 2017](#)
 - **Chapitre III Organisation de la formation**
 - **Art. 9 Dispenses et équivalences**
 - ¹ La direction de la Haute école de santé de Genève peut accorder, sur demande écrite, des dispenses ou équivalences pour un ou plusieurs modules, voire parties de module.
 - ² La dispense s'entend par la possibilité de ne pas suivre tout ou partie d'un module assortie de l'obligation de se soumettre aux évaluations.
 - ³ Un élève peut obtenir une équivalence pour le stage dans le monde du travail au sens large s'il peut justifier d'une expérience professionnelle antérieure réalisée dans les 2 ans précédant l'entrée en formation.
 - ⁴ L'équivalence prévue à l'alinéa 3 ne peut pas être accordée aux élèves inscrits en maturité spécialisée santé à l'école de culture générale.

Demande et justification(s)

- Toutes les demandes de dispenses ou équivalences¹ doivent être adressées par voie électronique à l'adresse mail : msc.heds@hesge.ch et envoyées au plus tard le **30 juin** de l'année d'inscription.
- La demande doit être argumentée sur la base du programme d'études MCS et doit comporter en pièce jointe les justificatifs suivants :
 - CV (incluant les formations suivies)
 - Diplômes obtenus
 - Crédits ECTS obtenus
 - Certificats de travail

Commission d'évaluation des demandes de dispenses ou équivalences des modules complémentaires (CEDEMC)

- La CEDEMC est l'organe de décision des dispenses ou équivalences :
 - Elle se réunit au cours de la semaine 35 de l'année de l'inscription.
 - Elle est composée du/des : responsable(s) de filière MCS, conseiller/ère aux études MCS, référent(s) du/des unités de cours/modules inclus dans la demande.
 - La /le responsable des admissions peut être consulté(e) sur demande de la CEDEMC.
 - La validation de la demande est contresignée par la/le directeur/trice de la HEDS.
 - L'élève est prévenu(e) de la/des décision(s) par le secrétariat des MCS au plus tard durant la semaine 37 de l'année d'inscription.

¹ L'équivalence pour le stage dans le monde du travail au sens large avec la justification d'une expérience professionnelle antérieure réalisée dans les 2 ans s'effectue en début d'année. Il n'y a donc pas besoin de faire de demande avant l'entrée en formation.